

PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq juillet à vingt heures trente le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr ADHUMEAU le Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juillet 2024

Présents : ADHUMEAU Alain, BROTTIER Catherine, COLAS Daniel, HOREL Ludovic, LECHEVALIER Patrick, PETIT Stéphanie, RETAILLEAU Laurent, SAMSON Frédérique, TASCHET Joël, VERSARI Evelyne, YVON Delphine

Absents excusés :

Mme PREUD'HOMME Marina pouvoir donné à Mme PETIT Stéphanie
M.TASCHET Frédéric pouvoir donné à M.TASCHET Joël

Absent :M.GRATTEAU Benoit

Secrétaire de séance : Mme BROTTIER Catherine

1 – Approbation du compte rendu de la réunion du 27 juin 2024

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le compte rendu de la séance du 27 juin 2024.

2 – Décisions du maire

Décision n°2024/01.07 du 03 Juillet 2024 : reprise et constatation d'une provision semi-budgétaire.

Le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 a supprimé la délibération d'autorisation, d'ajustement ou de reprise des provisions (*article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales*).

Ainsi, depuis le 19 juillet 2022, le maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires : ouverture d'un contentieux contre la commune, procédure collective envers un organisme « lié financièrement » à la collectivité (garantie d'emprunt...) ou en présence d'impayés (recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers compromis malgré les diligences faites par le comptable public) et les facultatives.

Considérant qu'une provision doit être constituée par le Maire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ;

Considérant que la provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la Commune à partir des éléments d'information communiqué par le comptable public ;

Considérant que conformément aux règles de droit commun, la Commune pratique le provisionnement par opération d'ordre semi-budgétaire, prenant la forme de l'émission d'un mandat au chapitre 681 et pour la reprise de provision afférente par l'émission d'un titre au chapitre 781 ;

Considérant qu'au regard des restes à recouvrer transmis par le Service de gestion comptable, les provisions sur l'exercice 2024 sur le budget principal sont estimées à 0.00 € pour le compte 491 et à 0.00 € pour le compte 496 ;

Considérant la provision déjà inscrite au bilan du budget principal, d'un montant de 2143.66 €, pour couvrir la dépréciation du compte 491.

DECIDE

-De reprendre la provision d'un montant de par un titre d'ordre mixte au compte 781 d'un montant de 2143.66 €.

Le présent document sera joint au mandat et au titre concernés.

3 – Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent-2024/43

Considérant la nécessité de recruter suite à un départ en retraite de l'agent de restauration et d'entretien,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants.

Vu la création d'un poste d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 18h par délibération 2017/52 du 26 Septembre 2017,

Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'un an, renouvelable par reconduction expresse.

La durée des contrats successifs ne peut excéder 6 ans.

A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 332-9 du code général de la fonction publique.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

-Autorise le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 18/35ème pour une durée déterminée de 1an.

-Dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 27 juin 2024.

-Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024

-Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

Vote Pour : 13 /Contre : 0/ Abstention : 0

4 – Travaux de voirie : Validation des devis-2024/44

Monsieur le Maire présente les différents devis de la société Roiffé Travaux Location relatifs à divers travaux de la voirie communale :

- Travaux d'emplois partiels et d'entretien de la voirie pour un montant de 10 625.00 € HT

- Reprofilage du Chemin des Molents pour un montant de 32 200.00 € HT

- Reprofilage de chemins divers : Le montant est défini en fonction du prix à la tonne des matériaux et de la location à l'heure du matériel. Monsieur le Maire propose de ne pas dépasser la somme de 15 000.00€ HT

- Busage d'un fossé existant 9 rue du Petit Silly pour un montant de 8 002.50€ HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide retenir les offres de la société Roiffé Travaux Location :

- Travaux d'emplois partiels et d'entretien de la voirie pour un montant de 10 625.00 € HT

- Reprofilage du Chemin des Molents pour un montant de 32 200.00 € HT

- Reprofilage de chemins divers pour un montant maximum de 15 000.00€ HT

- Busage d'un fossé existant 9 rue du Petit Silly pour un montant de 8 002.50€ HT.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote Pour : 13 /Contre : 0/ Abstention : 0

5 – Décision modificative 2-2024/45

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prendre la décision modificative ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article/Chapitre-Opération	Montant	Article/Chapitre-Opération	Montant
2151-Opération 72	-40 500.00	021-Virement de la section de fonctionnement	-40 000.00
2151-Opération 71	+500.00		
TOTAL	-40 000.00		-40 000.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article/Chapitre-Opération	Montant	Article/Chapitre-Opération	Montant
023-Virement à la section d'investissement	-40 000.00		
615231	+40 000.00		
TOTAL	0.00		

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la présente décision modificative.

Vote Pour : 13 /Contre : 0/ Abstention : 0

6 – Servitude conventionnelle avec le propriétaire de la parcelle O229 -2024/46

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la voie d'accès à la cour du logement communal situé 7 Rue Jules Ferry appartient au propriétaire de la parcelle 0229.

Le fond n'est pas enclavé car le logement dispose d'un accès à la voie publique.

Cependant, si le passage à travers une autre propriété est possible, une servitude conventionnelle de passage peut être librement conclue entre les propriétaires établies par délibération.

Pour plus de sécurité juridique et pour qu'elle soit opposable aux acquéreurs successifs, il est préférable que la servitude soit publiée au service de la publicité foncière et de l'enregistrement.

Monsieur le Maire précise qu'aucun frais de procédure n'est à la charge du propriétaire qui supporte la servitude. Il appartiendrait donc à la commune, propriétaire de la parcelle O228 de supporter les frais de publicité foncière et les frais de notaire éventuels.

Après délibération, le Conseil Municipal :

-Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de servitude conventionnelle avec le propriétaire de la parcelle 0229.

-Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches auprès du service de la publicité foncière et de l'enregistrement.

Vote Pour :13 /Contre : 0/ Abstention : 0

7 – Convention de mise à disposition du territoire de Chasse le Chemin rural du « Ventoir » -2024/47

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition du territoire de chasse le chemin rural du Ventoir pour une période de 15 ans à compter du 1^{er} Janvier 2025 afin de procéder à la plantation de haies.

Cette mise à disposition prend effet sous la forme d'un contrat entre la commune et la Fédération Départementale des chasseurs de la Vienne ainsi que l'ACCA de la commune de Mouterre-Silly.

Les plants autorisés seront des essences locales non invasives et présents naturellement dans les campagnes.

Le territoire de chasse s'engage à réaliser la plantation et à assurer l'entretien durant la durée l'entretien pendant la durée du contrat.

La FDC86 finance 100% les plants, les tuteurs ainsi que les protections lièvres et chevreuils.

Le contrat sera reconduit tacitement par période de 15 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du Chemin rural du Ventoir avec la Fédération Départementale des chasseurs de la Vienne et l'ACCA de la commune pour une période de 15 ans à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Vote Pour :13 /Contre : 0/ Abstention : 0

8– Installations de panneaux photovoltaïques : Devis structure onduleur-2024/48

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la pose des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'atelier communal, il est nécessaire d'installer un local onduleur.

Monsieur le Maire présente l'offre de la société Valotech Energies Renouvelables. Le montant du devis s'élève à 600.00€ HT.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Valide le devis de la société Valotech Energies Renouvelables d'un montant de 600.00€ HT pour l'installation d'un local onduleur.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au sujet.

Vote Pour :13 /Contre : 0/ Abstention : 0

9-Délibération rectificative 2024/36-SRD / Redevance d'occupation du domaine public -2024/49

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rectifier la délibération 2024/36.

Par délibération 2024/36 en date du 30 Mai 2024, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à émettre un titre exécutoire de 234 euros or le montant de la redevance s'élève à 239 euros et non 234 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Autorise Monsieur le Maire à rectifier la délibération 2024/36 du 30 Mai 2024

-Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre exécutoire de 239 euros auprès de SRD pour l'exercice 2024.

Vote Pour :13 /Contre : 0/ Abstention : 0

Questions diverses

- ✓ Une piscine d'été gérée par l'ASN de Loudun est installée dans la cour de l'école jusqu'au 23 Août 2024.
- ✓ Bilan de la journée du 14 Juillet.
- ✓ Eglise Notre Dame de Chasseignes : La première tranche de travaux est bientôt terminée.
- ✓ Il est demandé de prendre contact avec le CAUE pour l'aménagement de la place de la mairie.
- ✓ Il est demandé la possibilité des restaurer le plan de travail de la buvette du stade.

- ✓ Travaux de voirie à Chasseignes : La date des travaux n'est pas encore connue. Les habitants devront être prévenus.
- ✓ Un nouvel enseignant a été nommé à l'école.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 19 Septembre 2024 à 20h30.

Le Maire

Alain ADHUMEAU

Le secrétaire de séance

Catherine BROTTIER